

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DE LA COMMISSION PERMANENTE**

Commission permanente du 20 novembre 2023

Délibération n° CP-2023-2799

Commission pour avis : éducation, culture, patrimoine et sport

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) : Décines-Charpieu - Vaulx-en-Velin

Objet : Collèges publics - Dotations de soutien à l'investissement local et départemental (DSIL/DSID) - Individualisations totale et complémentaire d'autorisations de programme de recettes

Service : Délégation Solidarités, habitat et éducation - Direction Éducation

Rapporteur : Madame Véronique Moreira

Président : Monsieur Bruno Bernard

Nombre de conseillers en exercice au jour de la séance : 65

Date de convocation de la Commission permanente : vendredi 3 novembre 2023

Secrétaire élu(e) : Madame Fatiha Benahmed

Présents : Mme Asti-Lapperrière, M. Athanaze, M. Badouard, M. Bagnon, Mme Baume, M. Ben Itah, Mme Benahmed, M. Benzeghiba, M. Bernard, M. Blanchard, Mme Boffet, Mme Brossaud, Mme Brunel, M. Bub, M. Buffet, M. Camus, Mme Chadier, M. Charmot, Mme Collin, Mme Corsale, Mme Crespy, Mme Croizier, M. Da Passano, M. Debû, Mme Dehan, Mme Duvivier, M. Dromain, Mme Fournillon, Mme Fréty, Mme Frier, M. Gascon, Mme Geoffroy, M. Geourjon, M. Grivel, Mme Groperrin, M. Groult, M. Guelpa-Bonaro, Mme Hémain, Mme Khelifi, M. Kimelfeld, M. Kohlhaas, M. Lassagne, M. Longueval, M. Marion, Mme Moreira, Mme Nachury, Mme Panassier, M. Payre, Mme Petiot, Mme Picard, Mme Picot, Mme Pouzergue, M. Quiniou, M. Ray, Mme Runel, Mme Sarselli, M. Seguin, Mme Sibeud, Mme Vacher, M. Van Styvendael, Mme Vessiller, M. Vincendet, M. Vincent.

Absents excusés : M. Artigny (pouvoir à Mme Moreira), M. Cochet (pouvoir à Mme Nachury), M. Pelaez (pouvoir à M. Geourjon).

Commission permanente du 20 novembre 2023**Délibération n° CP-2023-2799**

Commission pour avis : éducation, culture, patrimoine et sport

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) : Décines-Charpieu - Vaulx-en-Velin

Objet : Collèges publics - Dotations de soutien à l'investissement local et départemental (DSIL/DSID) - Individualisations totale et complémentaire d'autorisations de programme de recettes

Service : Délégation Solidarités, habitat et éducation - Direction Éducation

La Commission permanente,

Vu le rapport du 31 octobre 2023, exposant ce qui suit :

Le Conseil de la Métropole de Lyon, par délibération n° 2020-0125 du 27 juillet 2020, a délégué une partie de ses attributions à la Commission permanente, à l'exception de celles visées aux articles L 3631-6, L 3312-1 à L 3312-3 et L 1612-12 à L 1612-15 et L 3633-2 du code général des collectivités territoriales (CGCT).

I - Contexte

La DSIL a été créée en 2016 sous le nom de fonds de soutien à l'investissement local (FSIL) destinée à soutenir l'investissement des collectivités territoriales. Elle a pour objectifs d'aider la collectivité à se mettre en conformité, notamment avec la réglementation énergétique des bâtiments publics et de financer certaines opérations d'investissement. Elle a été pérennisée en 2018 et devient la DSIL.

Depuis 2019, le Gouvernement a souhaité moderniser le soutien apporté par l'État à l'investissement des Conseils départementaux, en transformant l'ancienne dotation générale d'équipement en une DSID.

À ce titre, la Métropole a obtenu des subventions dans le cadre de travaux relatifs aux créations, transformations et rénovations de collèges situés sur son territoire. La présente délibération porte sur deux demandes d'individualisation de recettes attribuées dans le cadre d'opérations d'extensions au collège Valdo à Vaulx-en-Velin et Maryse Bastié à Décines-Charpieu.

II - Individualisation de deux autorisations de programme de recettes pour des opérations retenues au titre de la DSIL 2022 et la DSID 2023**1° - DSIL 2022 : extension pérenne du collège Pierre Valdo à Vaulx-en-Velin**

Parmi les subventions accordées au titre de la DSIL 2022, sur des opérations liées aux collèges, il reste à individualiser une recette pour la réalisation d'une extension par construction de deux salles de classe en modulaires.

Le montant total définitif de cette opération, aujourd'hui terminée, représente 569 890 € HT et s'avère inférieur au montant prévisionnel éligible de 646 000 € HT, base de l'assiette subventionnable. Aussi, la subvention, par rapport au montant attribué initialement de 290 000 € HT, est réévaluée à 256 450 € correspondant à 45 % du montant total HT.

DSIL								
N°	Projets	Année de démarrage du projet	Assiette éligible (en € HT)	Coût total réalisé (en € HT)	Montants accordés (en €)	Montants déjà perçus (en €)	Montants restant à percevoir (en €)	
							en 2023	en 2024
7269	Extension collège Pierre Valdo - Vaulx-en-Velin	2021	646 000	569 890	290 700 ramené à 256 450	0	0	256 450

2° - DSID 2023 : extension pérenne du collège Maryse Bastié à Décines-Charpieu

Une subvention au titre de la DSID a été accordée à la Métropole en juillet 2023, pour la réalisation de l'opération d'extension par construction de trois salles de classe au collège Maryse Bastié à Décines-Charpieu, pour un montant total de 369 004 €, correspondant à 38,04 % de l'assiette éligible.

DSID								
N°	Projets	Année de démarrage du projet	Assiette éligible (en € HT)	Coût total estimé (en € HT)	Montants accordés (en €)	Montants déjà perçus (en €)	Montants restant à percevoir (en €)	
							en 2023	en 2024
8523	Extension collège Maryse Bastié - Décines-Charpieu	2023	970 000	970 000	369 004	0	0	369 004

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de sa commission éducation, culture, patrimoine et sport ;

DELIBERE

1° - Approuve le programme de financement de la Préfecture du Rhône au titre des dispositifs de soutien à l'investissement DSIL 2022 et DSID 2023 dans le cadre d'opérations d'extensions des collèges Valdo à Vaulx-en-Velin et Maryse Bastié à Décines-Charpieu.

2° - Décide :

a) - l'individualisation totale de l'autorisation de programme globale P34 - Éducation pour un montant de 256 450 € en recettes à la charge du budget principal répartis selon l'échéancier prévisionnel suivant :

- 256 450 € en recettes en 2024,

sur l'opération n° 0P34O7269,

b) - l'individualisation complémentaire de l'autorisation de programme globale P34 - Éducation pour un montant de 369 004€ en recettes à la charge du budget principal répartis selon l'échéancier prévisionnel suivant :

- 369 004 € en recettes en 2024,

sur l'opération n° 0P34O8523.

Le montant total de l'autorisation de programme individualisée est donc porté à 618 104 € au budget principal en recettes.

3° - Les sommes à encaisser seront imputées sur les crédits à inscrire au budget principal - exercice 2024 - chapitre 13, pour un montant de 625 454 €.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Publié le : 21 novembre 2023

Accusé de réception en préfecture : 069-200046977-20231120-311624-DE-1-1 Date de télétransmission : 21 novembre 2023 Date de réception préfecture : 21 novembre 2023
